

18 nov 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 18 novembre 2005

Taxe de mise en circulation

Redéfinition fiscale de la notion de "camionnette"

Redéfinition fiscale de la notion de "camionnette"

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet de loi spéciale modifiant la matière imposable (*), en ce qui concerne la taxe de mise en circulation (T.M.C.). Ce projet concerne l'introduction d'une définition fiscale de la notion de "camionnette" dans le Code des Taxes assimilées aux impôts sur les revenus en matière de T.M.C.. Certains constructeurs ont utilisé les lacunes dans les dispositions fiscales dans le segment des monovolumes et des véhicules tout-terrain pour ne pas faire taxer leur véhicule comme voiture personnelle, voiture à double usage ou minibus mais bien de le faire assimiler à une camionnette. Via les dispositions légales qui sont reprises dans le projet de loi-programme et les dispositions légales qui sont introduites par les régions (sur le plan de la taxe de circulation), ce projet doit permettre de combattre de façon efficace tout abus en la matière. (*) visée à l'article 94, 1°, du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus (CTA) .

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>